

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 451

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : aérosol de lubrification

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Material Compliance Management

Contact national :

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Aérosols, Catégorie 1                | H222: Aérosol extrêmement inflammable.<br>H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2     | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 H229 H317 H319

Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Stockage:**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.  
huile synthétique hydrocarbonée

#### Composants

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br><br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement     | Classification  | Limite de concentration spécifique<br>Facteur M<br>Notes<br>Estimation de la toxicité aiguë | Concentration (% w/w) |
|--|---|---|---|-----------------------|
| propane  | 74-98-6<br>200-827-9<br><br>601-003-00-5<br>01-2119486944-21-XXXX | Flam. Gas1A;<br>H220<br>Press. GasCompr.<br>Gas; H280 | Note U (tableau 3.1)  | $\geq 10 - < 20$      |
| isobutane  | 75-28-5<br>200-857-2<br><br>601-004-00-0<br>01-2119485395-27-XXXX | Flam. Gas1A;<br>H220<br>Press. GasCompr.<br>Gas; H280 | Note U (tableau 3.1), Note C  | $\geq 10 - < 20$      |
| acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium             | 61789-86-4<br>263-093-9<br><br>01-2119488992-18-0000              | Skin Sens.1B;<br>H317                                 | $\geq 10$ %<br>Skin Sens.1B,  | $\geq 0,1 - < 1$      |
| Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2- | 947-946-9   | Skin Irrit.2; H315<br>Skin Sens.1B;<br>H317           |   | $\geq 0,25 - < 1$     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

Version 4.1      Date de révision: 20.04.2022      Date de dernière parution: 16.03.2022      Date d'impression: 22.04.2022  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

|  |                                       |   |                              |              |
|--|---------------------------------------|---|------------------------------|--------------|
| ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate                        | 01-2120772600-59-XXXX                 | Aquatic Chronic4; H413                                |                              |              |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |                                       |   |                              |              |
| butane   | 106-97-8<br>203-448-7<br>601-004-00-0 | Flam. Gas1A;<br>H220<br>Press. GasCompr.<br>Gas; H280 | Note U (tableau 3.1), Note C | >= 30 - < 50 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Apparence allergique

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.  
Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être em-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

ployées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.  
Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle             | Base                   |
|---|----------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| butane  | 106-97-8 | VME                                | 800 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE<br>(2005-02-01) |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives |          |                                    |                                    |                        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                   | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| benzène, dérivés mono-alkyles en C10- | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 3,2 mg/m <sup>3</sup> |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

Version 4.1      Date de révision: 20.04.2022      Date de dernière parution: 16.03.2022      Date d'impression: 22.04.2022  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

|   |              |                      |                                 |                     |
|---|--------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| 13, résidus de distillation   |              |                      |                                 |                     |
|   | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4,3 mg/kg p.c./jour |
| Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate | Travailleurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 4,93 mg/m3          |
|   | Travailleurs | Dermale              | Long terme - effets systémiques | 1,4 mg/kg p.c./jour |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Compartiment de l'Environnement   | Valeur      |
|--|---|-------------|
| benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13, résidus de distillation | Eau douce   | 0,001 mg/l  |
|  | Utilisation/rejet intermittent(e)                                       | 0,001 mg/l  |
|  | Eau de mer  | 0 mg/l      |
|  | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 2 mg/l      |
|  | Sédiment d'eau douce  | 1,65 mg/kg  |
|  | Sédiment marin  | 0,165 mg/kg |
|  | Sol   | 0,329 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.  
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Seulement à court terme

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| Etat physique   | : aérosol   |
| Couleur   | : brun  |
| Odeur   | : caractéristique   |
| Seuil olfactif  | : Donnée non disponible   |
| Point/intervalle de fusion  | : Donnée non disponible   |
| Point/intervalle d'ébullition   | : -42 °C (1.013 hPa)  |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Aérosol extrêmement inflammable.                                      |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 10,9 % (v)  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : 1,5 % (v)   |
| Point d'éclair  | : -60 °C<br>Méthode: DIN 51755, coupelle fermée                         |
| Température d'auto-inflammabilité                                     | : > 350 °C  |
| Température de décomposition  | : Donnée non disponible   |
| pH  | : Non applicable<br>La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau) |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible  
Viscosité, cinématique : < 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble  
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 3.000 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,67 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

Densité : 0,67 gcm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.  
Risque d'éclatement du récipient.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### Composants:

##### **isobutane:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

##### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### **butane:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritant pour la peau.

Remarques : Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Irritant pour les yeux.

#### Composants:

##### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Composants:

##### **acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:**

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

##### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

### Composants:

#### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Remarques: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 11 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### Composants:

##### **propane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

##### **isobutane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

##### **Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithio-phosphate:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4

##### **butane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

**Composants:**

**Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:**

Information écologique supplémentaire : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides  
16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)  
contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950  
ADR : UN 1950  
RID : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS  
ADR : AÉROSOLS  
RID : AÉROSOLS  
IMDG : AEROSOLS  
IATA : Aerosols, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2  
ADR : 2  
RID : 2  
IMDG : 2.1  
IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Étiquettes : 2.1

### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable

: P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

18 Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel

Maladies Professionnelles : 36, 34, 84  
(R-461-3, France)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4718, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 55,16 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.  
H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3.1) : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

gnés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|              |            |
|--------------|------------|
| Aérosol 1    | H222, H229 |
| Eye Irrit. 2 | H319       |

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 451

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 16.03.2022              | Date d'impression: |
| 4.1     | 20.04.2022        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 22.04.2022         |

Skin Sens. 1

H317

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.